

## Fontainebleau



### ARRETE MUNICIPAL N° 22.HY.999

COUR D'APPEL DE PARIS – SAR  
M REGUIGNE Alexis  
34 Quai des orfèvres  
75055 cedex 01 PARIS

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Déposée le : 18/07/2022	Complété le :	AT 077 186 22 000 27
Etablissement concerné	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FONTAINEBLEAU 159 rue grande 77300 Fontainebleau	
Nature des travaux	Aménagement intérieur	

#### LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-11, D122-12 et R 143-1 à R143.21,

Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,

Considérant le courrier de la commission de sécurité pour l'arrondissement de Fontainebleau en date du 08/08/2022,

Considérant le courrier de la commission d'accessibilité compétente sur la demande d'autorisation d'aménager en date du 09/08/2022,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public susvisé **est accordée**. Le demandeur respectera les prescriptions émises dans les rapports ci-joint annexés.

##### ARTICLE 2 :

Le demandeur respectera les dispositions de l'article R143-34 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à FONTAINEBLEAU, le 31/08/2022,



Philippe JADAUD

Conseiller municipal délégué à la  
sécurité

Publié le  
Notifié le

Certifié exécutoire le  
Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_

**ATTENTION :**

**1- AFFICHAGE :** Votre autorisation doit impérativement faire l'objet d'un affichage visible du Domaine Public (panneau) dès l'obtention et pendant toute la durée des travaux. Le délai de recours du droit des tiers des deux mois court à compter de l'affichage sur le terrain (Article R.424-15 du code de l'urbanisme).

**2- DECHETS DE TRAVAUX :** afin de lutter contre la prolifération des déchets en forêt, veuillez déposer vos déchets en déchetterie ou demander à votre entreprise de vous fournir le BON DE DECHARGE (ce document peut nous aider à lutter efficacement contre les dépôts sauvages).